



Dernière mise à jour : 01.07.2020

Fiche réforme n°36

L'égalité professionnelle femmes-hommes

Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de réclamations individuelles portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà d'une situation individuelle, le Défenseur des droits s'assure que les lois, les décrets ou encore les circulaires sont en accord avec les droits fondamentaux qu'il entend protéger et promouvoir. Lorsque les textes législatifs ou réglementaires ne le sont pas, il recommande de procéder à leur modification et ainsi protéger le plus grand nombre de personnes pouvant être confrontées à une situation similaire.

Aussi, dans le cadre de ses missions, le Défenseur des droits adresse régulièrement des recommandations de réforme aux autorités compétentes afin de garantir l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

Réformes obtenues par le Défenseur des droits

Le contrat de collaboration libérale

Le Défenseur des droits était régulièrement saisi de réclamations portant sur la **rupture de contrat de collaboration libérale au moment de la grossesse**. Ces saisines avaient mis en évidence une hétérogénéité des pratiques de protection liées à la maternité au sein des différentes professions libérales et l'absence de règle protectrice inscrite dans la loi.

Il a recommandé au législateur de garantir la protection effective des femmes en situation d'exercice libéral contre toute discrimination fondée sur la grossesse. Il préconisait en particulier d'intégrer dans la loi une disposition précisant l'interdiction de discriminations fondées sur la grossesse et plus généralement que **certaines dispositions de la loi relative à la lutte contre les discriminations s'appliquent à tout contrat de collaboration libérale, y compris lors de sa rupture**.

- ✓ **Le législateur a suivi cette recommandation. L'article 17 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit cette garantie.**

Les indemnités versées en cas de licenciement discriminatoire ou résultant d'un harcèlement sexuel ou moral

En juillet 2017, dans le cadre d'un avis au Parlement portant sur la réforme du droit du travail, le Défenseur des droits préconisait d'exclure expressément du barème des indemnités versées en cas de licenciement abusif les licenciements discriminatoires ou résultant d'un harcèlement.

- ✓ **Le code du travail a été modifié en ce sens par une ordonnance du 20 décembre 2017.**

La discrimination en raison de la situation familiale

Depuis 2014, le Défenseur des droits recommandait au législateur de modifier la législation portant sur les droits et obligations des fonctionnaires afin de garantir expressément **l'interdiction des discriminations fondées sur la situation de famille**.

- ✓ **La loi du 6 août 2019 a ajouté la situation de la famille parmi les motifs prohibés de discrimination.**

Réforme attendue par le Défenseur des droits

L'égalité professionnelle dans la fonction publique

Le Défenseur des droits rappelle régulièrement la nécessité de supprimer et prévenir les discriminations entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. A ce titre, il recommande de :

- ☞ Intégrer au nombre des garanties prévues par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, une disposition similaire à celle prévue par le code du travail ouvrant le droit à un **aménagement de service aux femmes agents qui souhaitent allaiter** ;
- ☞ Supprimer la **référence à un bénéficiaire unique pour le supplément familial**.

Pour en savoir plus

Avis n°13-11 du 12 novembre 2013 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes : projet de loi n°717 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Avis n°14-07 du 2 juin 2014 relatif au projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : projet de loi n°717 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Avis n°17-06 du 7 juillet 2017 relatif au projet de loi n°4 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social.

Décision n°2018-124 du 11 avril 2018 relative à une tierce intervention devant le comité européen des droits sociaux portant sur le respect des obligations de la France en matière d'égalité salariale et de chances entre les femmes et les hommes dans l'affaire Groupe européen des femmes diplômées des universités c. France.

Avis n°19-07 du 26 avril 2019 relatif au projet de loi n°1802 de transformation de la fonction publique.